



Communauté de Communes du

**PAYS DE
TRONÇAIS**

Place du Champ-de-Foire 03350 CERILLY

Tél 04 70 67 59 43 – Fax 04 70 67 40 23 - www.pays-de-troncais.com

E-mail : com.com.pays.troncais@wanadoo.fr

**Commission Particulière Débat Public LGV
Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon
68 Rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS**

BORDEREAU d'ENVOI

Objet : Projet LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibération Cahier d'acteur Contribution		
		Vous en souhaitant bonne réception

Cérilly, le 23 janvier 2012



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 23/01/2012

Recu en préfecture le 23/01/2012

Affiché le 23/01/12

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS

Arrondissement de Montluçon

Extrait du Procès verbal des délibérations du Conseil communautaire

Nombre de délégués titulaires : 17

L'an deux mille douze, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DERIOT.

Présents : 17

Votants : 17

Délibération : 2012 - 04

Date de convocation : 5 janvier 2012

Objet :

Projet LGV Paris Orléans
Clermont-Ferrand Lyon :
proposition d'un cahier d'acteur

Présents ayant voix délibérative :

Mmes de NICOLAY - DUMONT - ELIAS - LALEVEE
MM ARTIGAUD - DERIOT - DESCHAUME - EMMENDOERFFER -
FILLIAT - GAUBERT - LARAIZE - RENAUD - RONDET - SAUPIC
CLERGET

Procurations M. de CHARON à M. DERIOT
M. MILAVEAU à Mme de NICOLAY

Présents sans voix délibérative :

Mmes DEFFENER - LEPEE
MM. DELANOY - DUTEURTRE - ETIEN

Absent :

Il a été conformément à l'article L. 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire, pris au sein du Conseil ; Monsieur RENAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le cahier d'acteur approuvé par le Conseil général de l'Allier lors de sa session de décembre 2011 et le cahier d'acteur approuvé par le Conseil d'administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne lors de sa réunion du 13 décembre 2011,

Considérant la nécessité et l'intérêt de faire valoir le point de vue de la communauté de communes du Pays de Tronçais quant au projet de LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon,

DELIBERE

Article unique : Le cahier d'acteur ci-annexé est approuvé et sera transmis à la Commission Particulière du Débat Public LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon, 68 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Fait et délibéré à Cérilly, le 16 janvier 2012

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 23/01/2012

Reçu en préfecture le 23/01/2012

Affiché le 23/01/12

Contribution de Gérard DERIOT

Sénateur de l'Allier – Président de la communauté de communes du pays de Tronçais

Au débat public sur le projet de ligne à

Grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

Connecter l'Auvergne à une infrastructure ferroviaire à grande vitesse devient une absolue nécessité pour accroître les chances de développement de notre région.

Au-delà des liaisons indispensables vers Paris et Lyon, cette LGV permettrait de nous relier aux réseaux TGV internationaux et aux plateformes aéroportuaires de Paris et de Lyon.

Je me félicite qu'un consensus politique semble progressivement se dégager. Ce consensus est indispensable pour mener à bien un projet aussi structurant.

Pour le département de l'Allier, deux priorités doivent guider le choix du tracé :

1. Apporter une amélioration significative des temps de trajets dans les 3 principaux bassins économiques de l'Allier et irriguer l'ensemble du territoire.
2. Préserver les zones naturelles et agricoles les plus remarquables.

Concernant l'amélioration des temps de trajets, le projet retenu devra, dans un souci d'aménagement de notre territoire, intégrer la spécificité de notre département à savoir 3 grands pôles économiques.

Il donc impératif que les 3 bassins soient reliés à Paris en moins de 1H45 et à la région Lyonnaise en 1h pour Vichy et Moulins et moins de 2H pour Montluçon. A partir des 3 pôles les liaisons TER devront parfaitement irriguer l'ensemble du territoire.

Pour respecter les temps de parcours et selon le tracé retenu, **il est indispensable que des travaux d'aménagement et d'électrification sur la liaison existante entre Bourges et Montluçon soient réalisés dès maintenant.**

De plus, pour renforcer l'attractivité de notre département les villes de Montluçon, Moulins et Vichy devront être desservies par des rames TGV dans leurs gares centres dans le cadre d'un cadencement dynamique.

Envoyé en préfecture le 23/01/2012

Reçu en préfecture le 23/01/2012

Affiché le 23/1/12

Concernant la préservation de l'environnement et des zones agricoles, le tracé retenu ne devra avoir aucun impact, en particulier sur deux points.

Le premier c'est la forêt domaniale de Tronçais (10 500 ha) qui est particulièrement réputée pour la qualité de ses chênes et, à ce titre, revêt une importance particulière pour la filière bols française. Elle est l'une des plus prestigieuses forêts françaises et a été retenue dans le programme de labélisation « Forêt d'Exception », réservé à seize massifs emblématiques français. Le choix effectué de faire passer le scénario ouest-sud au milieu de la forêt n'est donc pas acceptable.

Le deuxième secteur est le vignoble de Saint-Pourçain-Sioule. Le scénario ouest-sud dans sa version initiale, envisage aussi de le traverser ce qui pourrait engendrer la perte de dizaine d'hectares d'appellation Saint-Pourçain-Sioule et anéantir le travail de 27 ans d'efforts pour l'accession en AOC.

En conclusion et en l'état actuel du débat et des études, j'ai la conviction que les tracés autour des scénarii de la famille Ouest (variante par Roanne), sont les plus porteurs d'avenir, nonobstant les réserves sur le tracé initial Ouest-sud concernant l'environnement.